



Mairie de Germigny

89600

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Convocation du conseil municipal du 6 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le douze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal FOURNIER, Maire

Présents : Claude Conversat, Franck Danglard, Fabien Jacqueminet, Christophe Gibier, Frédéric Paysan, Guillaume Desvaux, Cédric Courtaux

Absents excusés : Renée Durand (pouvoir C. Gibier), Emilie Fournier (pouvoir P. Fournier)

Absents : Adeline Jovasevic – Franck Gourdet

Secrétaire de séance : Franck Danglard

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du jeudi 12 septembre 2024.

D.P.U.

Le Droit de Prémption Urbain n'a été appliqué pour les parcelles :

- AN 57 & AN 466 19 Petite Rue
- AN 542 & AN543 15 rue du Chêne

Décision du Maire : D20240402 portant sur la réfection des cheneaux de l'école

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 (conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la délibération No D2023121202, prise par le conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2023, pour la rénovation énergétique et la réhabilitation du bâtiment Mairie-Ecole ;

Vu l'état de dégradation des pierres blanches longeant la gouttière au-dessus de la classe des grands et des archives communales : les pierres s'effritent et se cassent ;

Vu la nécessité de remplacer rapidement le cheneau existant, celui-ci étant percé de bout en bout, le mur du bureau de la directrice du RPI est rempli d'eau, le mur extérieur près de la fenêtre se fissure ;

DECIDE

de valider le devis fournit par l'entreprise EURL JDF Charpente de Germigny pour un montant de 7 086,82 € TTC.

1 – Urbanisme

Monsieur le Maire revient sur le projet d'aménagement envisagé lors de la modification et la révision du PLU de la commune au lieu-dit le Village Ouest.

Une opportunité d'achats de terrains permettrait à la commune d'avancer dans ce projet et d'éviter un étalement urbain. Les terres se trouvent dans un secteur à urbaniser dans le village, entre deux lotissements.

Afin de ne pas bloquer la vente globale déjà initiée entre le vendeur et l'acquéreur, il peut être convenu de ne pas user du droit de préemption, puisque la commune ne souhaite pas l'achat des bâtiments.

Plusieurs parcelles sont concernées par cet achat :

- la parcelle AO278 en totalité d'une superficie de 9 ares 86, parcelle de terre.
- une partie de la parcelle AO417, selon le plan fourni en annexe, d'une superficie d'environ 5 600 ares. Celle-ci pouvant varier à la suite du bornage.
- une partie de la parcelle AO208, selon le plan fourni en annexe, d'une superficie d'environ 220 m². Celle-ci pouvant varier à la suite du bornage.

Les frais de divisions de parcelles et de bornages seront à la charge de la commune.

M. Cédric Courtaux quitte la salle.

Considérant que le futur acheteur de la propriété accepte le prix de 2,75€ le m² pour l'achat des parcelles ainsi divisées.

Dès que la division parcellaire sera terminée et que les parcelles seront créées et numérotées (selon le plan en annexe), elles entreront dans le patrimoine de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 9 voix POUR,

DECIDE de prévoir deux solutions afin que le projet puisse voir le jour,

FORMULE la 1^{ère} solution, de la manière suivante :

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et des actes notariés,

DECIDE de maintenir le tarif à 2,75 € le m²,

VALIDE le plan de division des parcelles

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant les divisions des parcelles AO 208 et AO 417 selon le plan joint,

CONVIENT que la superficie globale ne peut être définie exactement tant que le bornage n'est pas effectué

AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente avec le futur acquéreur de la propriété en globalité, les actes notariés et l'ensemble des pièces annexes,

INSCRIT la dépense au Budget Commune

FORMULE la 2^{ème} solution, de la manière suivante :

DEMANDE à M. le Maire de faire valoir son droit de préemption si le futur acquéreur ne souhaite pas diviser les parcelles

AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente globale de la propriété sise 25 route de Saint-Florentin, parcelles AO278, AO208, AO417 et AO216 au prix de 66 000,00€ (soixante-six mille euros), prix définit sur la DIA, à signer tout document permettant cet achat ainsi que toutes pièces annexes.

INSCRIT la dépense au Budget Commune

(délibération 2024091201)

2 – Finances

- Travaux de voirie :

Rue du Courtillat :

Monsieur Claude Conversat, 1^{er} adjoint, présente les trois devis, pour l'aménagement de bordures rue du Courtillat ainsi que des travaux permettant la gestion de l'eau pluviale.

- La société Proxy T.P. a été écartée du fait du montant des travaux : 43 944,00€ HT.
- La société Sarl G.C.T.P. a fourni un devis d'un montant de 34 569,00€ HT.
- La société Sarl MANSANTI TP a fourni un devis d'un montant de 35 232,00€ HT.

Les différents éléments des devis sont comparés.

L'entreprise GCTP propose la création d'un trop plein pour 1 787,00€HT ainsi que la réfection provisoire de la chaussée pour 1 993,01€ HT. Options qui n'ont pas été chiffrées par l'entreprise MANSANTI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 Pour et 1 Abstention (P. Fournier)

DECIDE de retenir le devis de la société Sarl G.C.T.P. d'un montant global de 37 499,00€HT options incluses.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

INDIQUE que la somme était prévue au Budget Commune Section Investissement.

(délibération 2024091202)

Voirie CCSA :

Le programme de voirie 2024 de la CCSA a permis de faire l'enrobé rue du Grand Verger et rue du Four pour une participation de la commune de 5 158,19 €HT, soit 15% du montant total des travaux HT.

- Projet Rénovation du bâtiment Mairie-Ecole :

M. Claude Conversat indique que la commune pourra prétendre aux aides que sur le début de l'année 2025.

Le dossier de subvention pour l'étude et la programmation de la rénovation du Bâtiment Mairie-Ecole a été validé par Effilogis.

Le cabinet d'architectes doit réaliser 2 propositions de projet pour la mi-décembre.

- Borne de rechargement de véhicules électriques :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat D'Electrification de l'Yonne (S.D.E.Y.) a réalisé son quota d'installation de bornes de recharges électrique et que de ce fait, la commune de Germigny ne pourra bénéficier d'aide.

- Chemins, fossés et bois :

M. Claude Conversat, 1^{er} Adjoint, indique les travaux qui doivent être effectués sur la commune :

Le dérasement du centre de certains chemins doit être effectué afin de permettre aux véhicules de circuler. L'entreprise MOUTURAT propose un devis à 7 718,40€ TTC.

L'élagage des arbres et arbustes en bordure des chemins qui dépassent sur la voie publique.

L'entreprise ETAP GUYON propose un tarif de 2,00€ HT le mètre linéaire, le broyage étant inclus dans le tarif.

Le curage de certains fossés sur la route entre le Petit Champlandry et La Chaussée.

- Entretien du cimetière :

Une équipe de l'ESAT de Cheney est intervenue au cimetière afin d'effectuer une opération coup de poing contre l'herbe. La journée d'intervention a coûté 610€ HT, pour un grand nettoyage efficace.

- Avenant convention API :

Monsieur le Maire, donne lecture du courrier de M. Gérald Linet, Directeur de la cuisine centrale API Restauration de Torvilliers, relatif à la réactualisation tarifaire applicable pour la rentrée de septembre 2024 avec une augmentation de 3,76% sur la part alimentaire et ainsi que sur les frais d'exploitation.

La composition des repas reste à 5 éléments et le pain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'augmentation des repas,

VALIDE l'achat du repas livré maternelle à 3,08€ TTC et l'achat du repas livré élémentaire à 3,26€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché public pour l'année scolaire 2024-2025.

(délibération 2024091203)

3 – Assainissement

- Changement bouches d'égout :

M. Claude Conversat, 1^{er} Adjoint, indique que 2 bouches d'égout doivent être réparées sur la D905. Les dalles tampon sont éclatées.

Il présente les reçus :

- devis de la société Sarl G.C.T.P., pour la réparation des 2 bouches d'égout sur la D905, d'un montant de 7 796,50 € TTC.

- devis de la société Mansanti TP, pour des travaux identiques, d'un montant de 8 480,40€ TTC.

Cette réparation doit être effectuée en 2024, car le Conseil Départemental a pour projet la réfection de la chaussée de la D905 dans l'agglomération de Germigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE le devis de la SARL GCTP pour la réparation de 2 bouches d'égout pour un montant de 6 497,08€ HT soit 7 796,50€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis

INDIQUE que la somme était prévue au Budget Assainissement

(délibération 2024091204)

- Travaux urgents rue du Canal :

Monsieur le Maire indique que l'entreprise MANSANTI est intervenue en urgence en août rue du canal pour un affaissement d'un tampon d'égout qui causait des problèmes chez un particulier.

Le montant de la réparation s'élève à 2 736,00€ TTC.

- Contrôle du service de la Police de l'Eau de la DDT :

Monsieur le Maire indique que les techniciens du service de la Police de l'Eau sont venus contrôler la station d'épuration et les postes de relevage.

Les contrôles se sont bien passés, le rapport vient de parvenir en mairie.

L'entretien, la maintenance et le suivi du service assainissement sont bons, seuls 2 points ont été relevés :

Un bouchon manque à la station d'épuration, il a depuis été remis.

Le non-fonctionnement des compresseurs des sous stations de Vieux Champs qui ont pour but de chasser les gaz dans les canalisations. Un devis a été demandé à la société CIVB.

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (R.P.Q.S. 2023) :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement est établi.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public « Assainissement » collectif. Le R.P.Q.S. doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs, doivent en outre, être saisi dans le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation au conseil municipal, les membres à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à la réglementation.

(délibération 2024091205)

- Epannage des boues :

Les boues ont été épanchées les 12 et 13 août par une entreprise spécialisée, 238 m³ ont été transportées.

- Entretien des réseaux :

L'entreprise AVS de Saint-Florentin va procéder à l'entretien de 1km de réseau d'assainissement : de la place de Vieux Champs-au Chêne, vers la salle culturelle, la rue des 12 Poiriers et la rue du chêne.

- Modification des statuts de la CCSA : transfert compétence Assainissement :

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Serein et Armance est compétente en matière d'assainissement non collectif, à l'exclusion de l'assainissement collectif et la compétence eau. La compétence assainissement collectif est actuellement la compétence de la commune, le transfert de cette compétence est obligatoire depuis la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République au 1^{er} janvier 2020. Le calendrier a été assoupli dans le cadre de la loi no 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les membres de la CCSA se sont opposés au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Cette opposition conduit au report du transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la prise de compétence sera obligatoire pour la CCSA.

Conformément à ces dispositions, le conseil communautaire de la CCSA a délibéré le 27 juin 2024 en faveur de l'approbation d'un nouveau projet de statuts, tels que joints en annexe de la présente délibération, et incluant, dans la liste de ses compétences obligatoires, les compétences « assainissement des eaux usées » et « eau », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux principes généraux qui président aux transferts de compétences, ces derniers emportent le dessaisissement complet des communes au profit de la CCSA, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert.

Le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la CCSA entraînera un dessaisissement complet des communes membres qui l'exercent, à son profit, avec les conséquences suivantes :

- La CCSA se substituera à elles dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;
- Le personnel nécessaire à la gestion du service sera transféré à la CCSA ou mis à sa disposition conformément au cadre juridique en vigueur ;
- Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence seront gratuitement mis à la disposition de la CCSA pour lui permettre d'assurer le service ;

Les contrats en cours se poursuivront dans les conditions en vigueur jusqu'à leur échéance.

Ces mécanismes visent à garantir la continuité du service public au moment du transfert.

La CCSA réfléchit actuellement aux modalités d'harmonisation à terme de la compétence sur son périmètre, étant entendu que les communes seront associées à cette réflexion.

La prise de compétence de la CCSA au 1^{er} janvier 2025, permettrait d'avoir une période de transition avant la date buttoir de 2026.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, et L. 5211-17 ;
- Vu l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Serein et Armance approuvés par arrêté préfectoral du 29 février 2024 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Serein et Armance du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2025 ;
- Vu le nouveau projet de statuts de la CCSA voté le 27 juin 2024 en conseil communautaire ;
- Considérant que la communauté de communes dont la commune de Germigny est membre ne dispose pas, au titre de ses compétences statutaires, des compétences « eau » et « assainissement collectif » mais qu'elle exerce déjà la compétence « assainissement non collectif » ;
- Considérant que, par dérogation aux dispositions de la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, les communes membres de la communauté de communes se sont prononcées en faveur d'un report de l'obligation de transfert à la CCSA des compétences « eau » et « assainissement collectif », ceci au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant la possibilité, pour les communes et la communauté de communes, d'envisager un tel transfert avant le 1^{er} janvier 2026 ;
- Considérant que la CCSA souhaite qu'il soit procédé à ce transfert au 1^{er} janvier 2025 ;
- Considérant que le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2025 implique de modifier les statuts de la CCSA ;
- Considérant que dans ce cadre, la liste des compétences obligatoires de la CCSA est complétée par les compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » ;
- Considérant la délibération de la CCSA du 27 juin 2024 portant modification des statuts de la CCSA en vue du transfert, par ses communes membres, des compétences « eau » et « assainissement collectif des eaux usées » au 1^{er} janvier 2025 et le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer en faveur du transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la communauté de communes Serein et Armance à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE d'approuver le projet de statuts voté le 27 juin 2024 en conseil communautaire ;

DECIDE d'autoriser M. le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(délibération 2024091206)

4 – Personnel communal

- Bilan du Personnel : Rapport Social Unique 2023 :

M. Fabien Jacqueminet, 2^{ème} Adjoint, présente le rapport social unique pour l'année 2023, bilan obligatoire, qui reprend toutes les données relatives aux ressources humaines de la commune.

Les charges du personnel s'élèvent à 233 975€ soit 43,64% des charges de fonctionnement.

Les agents techniques représentent 71% des emplois, les 29% restant les agents administratifs. Il est constaté que 5,82 agents en Equivalent Temps Plein ont travaillé pour la commune en 2023.

- Point sur le personnel :

Le mi-temps thérapeutique d'un agent se termine le 16 septembre 2024, sa visite médicale avec le médecin du travail est prévue le 18 septembre. Ce mi-temps lui a été bénéfique, elle devrait pouvoir reprendre son poste.

Un agent est en arrêt pour maladie professionnelle, son arrêt va jusqu'au 6 octobre. Il est important de suivre l'évolution de la pathologie et d'agir en conséquence.

Notre agent polyvalent a bien du mal avec les espaces verts, la pluie et le soleil ont permis aux herbes de se développer rapidement et de pousser un peu partout. Il n'a malheureusement pas pu être aidé par l'intervenant de l'association Flash Emploi Services, celle-ci étant dissoute au 31 août 2024, aucune prestation ne pouvait être réalisée au mois d'août. Dès la reprise par l'association ENTRAIN, les missions ont pu reprendre lui permettant de partir en congés.

- Création d'un poste à temps partiel 17h50 Adjoint Territorial Technique

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison du départ en retraite de l'agent technique du service bâtiments et espaces verts courant 2026, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement avec une période de recouvrement.

Après analyse des possibilités offertes, Fabien Jacqueminet, 2^{ème} Adjoint, propose de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps non-complet pour le 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Que, compte tenu de la nécessité de prévoir les années à venir et de combler les besoins réels de la commune pour les espaces verts, la maintenance et l'entretien, il convient de renforcer l'effectif du service technique pour ne plus passer par une association d'insertion.

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 17 heures 50 par semaine pour entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C grade de Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h50 par semaine sur un cycle annualisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOpte le tableau des effectifs modifiés en annexe

DE PREVOIR les crédits correspondants et nécessaires au budget commune 2025

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat le cas échéant.

(délibération 2024091207)

5 – Validation du projet zones Z.A.E.N.R. après concertation

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergie renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'ENergies Renouvelables, ZAENR).

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 08 juillet 2024 au 09 août 2024 avec mise à disposition d'un dossier précisant les zones prédéfinies et de plans.

Le public a été informé par un message sur les supports d'informations de la commune : site internet et Panneau Pocket.

Le dossier de présentation était consultable sur le site de la commune et en mairie.

M. le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre mis à disposition.

M. Le Maire rappelle que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

M. le Maire apportent des informations complémentaires aux remarques reçues :

- les zonages pour l'énergie « photovoltaïque sur toiture » englobent toutes les zones bâties de la commune. Une nouvelle construction pourra bénéficier du « photovoltaïque sur toiture » même si le zonage de la parcelle n'est à l'heure actuelle pas sélectionné. L'instruction du projet ne sera pas bloquée par le zonage, les dispositions réglementaires doivent être respectées.

- en ce qui concerne l'énergie « photovoltaïque au sol », les parcelles désignées sur le registre de concertation ne peuvent pas être intégrées dans la ZAENR concernée, du fait de la zone de saut du centre de parachutisme de Chéu.

- en ce qui concerne la « Méthanisation » et les autres énergies, les zonages ne sont pas exclusifs. Des projets pourront être autorisées en dehors, après avis du comité de projet.

Les ressources Enr exclues sur la commune : l'énergie éolienne, la géothermie profonde et le réseau de chaleur du fait de la ruralité de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– D'approuver les différents plans reprenant les zonages et le type d'énergie au titre des Zones d'Accélération de la production d'ENergies Renouvelables,

– D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint chargé de la suppléance à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

APPROUVE les plans de zonages des énergies : Solaire sur toitures, Agri-photovoltaïque, Ombrière sur parking, Photovoltaïque au sol et Méthanisation fournis en annexe.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la DDT de l'Yonne.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives et techniques.

(délibération 2024091208)

5 – Projet panneaux photovoltaïque

Il y a des avancées selon les dires des services de la Préfecture de l'Yonne.

Le service d'Unité Application du Droit des Sols de la DDT a demandé des compléments d'informations permettant d'avancer dans l'instruction du permis de construire déposé par la société Neoen.

Ce même service a demandé des précisions sur ce dossier à la C.C.S.A.

6 – Commissions et syndicats

- C.C.S.A. :

Conseil Communautaire du 27 juin 2024 :

Modification des statuts permettant la gestion des compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2025.

Vote des taxes de séjour applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

Intégration de la parcelle AX74, espace de l'ancien génie, dans le domaine public de la CCSA.

Vote des remboursements des frais de déplacements des agents de la CCSA.

Admissions en non-valeurs sur le Budget Principal pour 6 168,38€ : impayés des redevances incitatives pour les années 2016 et 2017.

Fond de concours pour la commune de Sormery : ravalement de l'école et changement des volets à la salle des fêtes.

- Police municipale mutualisée :

La nouvelle convention d'une durée de 2 ans a été signée le jeudi 29 août en présence de M. le Préfet de l'Yonne. La commune de Germigny conserve ses 2 heures par semaine.

Un nouvel agent vient d'arriver.

- Ecole :

Les horaires des écoles ont dû être modifiés afin de permettre la modification du circuit No 319 du matin. Le soir, deux bus, le No 318 et le No 319 ramènent les élèves dans leur commune

respective. Ce fonctionnement est plus pratique pour le Conseil Régional, car les bus sont forcément à l'heure pour la sortie du collège.

Pour le midi, deux services sont mis en place à la restauration scolaire. Les élèves de La Chaussée et Butteaux arrivent en 1^{er}, le bus repart chercher les élèves de l'école de Percey.

7 – Informations et questions diverses

- Locavor

L'association MADE IN 89 qui gérait le Locavor a cessé son activité le 31 août 2024.

Une proposition de reprise a été faite par l'un des producteurs, sa candidature a été validée par la plateforme Locavor. Il souhaite si possible avoir les mêmes conditions que précédemment. Le tarif de location pour le Locavor a été validé à 60€ mensuel pour le local pompier lors du conseil municipal du 6 avril 2024.

- Commune engagée Gaz Vert

La conseillère collectivités de GRDF est venue présenter l'activité de GRDF sur la commune. Germigny devient une « Ville Engagée Gaz-Vert local ».

Mme Arnoult a confirmé la fin de la 1^{ère} phase des travaux de l'entreprise CERES. Le fonctionnement a atteint une vitesse de croisière.

Il est possible d'organiser une visite du site avec les élèves de la commune de Germigny.

- P.E.I.

Le Point d'Eau Incendie situé avenue de Genève, en face de l'entreprise AFE Extrusion, a été attribué à la commune de Germigny, même s'il dépend du réseau d'eau de Saint-Florentin.

- Arbres sur la D905

Les arbres situés sur la D905 aux entrées de la commune, sont des arbres historiques qui n'appartiennent pas à la commune. Ils dépendent du Conseil Départemental de l'Yonne et de l'Office National des Forêts car ils sont classés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Germigny et le secrétaire de séance, pour être affiché le 12 décembre 2024 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le secrétaire de séance,
Franck DANGLARD

Le Maire,
Pascal FOURNIER